



## La CSQ et les droits parentaux

### Une expertise unique à votre portée

**Vous êtes enceinte?**

**Vous serez bientôt parents?**

**Vous désirez adopter un enfant?**

Vous avez des droits prévus dans votre convention collective (droits parentaux), dans le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ainsi que dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (retrait préventif).

**Saviez-vous que** les liens et les interactions entre votre convention collective et le RQAP sont parfois **complexes?**

Dans certains cas, les **retraits préventifs** ou les **grossesses rapprochées** peuvent **avoir un effet sur votre montant de prestations** du RQAP.

Une baisse de vos revenus d'emploi lors d'une **période de chômage** ou encore la **précarité d'emploi** de façon générale peuvent aussi avoir des **effets indésirables** sur vos prestations.

**Votre syndicat CSQ** peut vous informer sur les moyens d'amoindrir ou d'**annuler ces effets négatifs** (par exemple, les articles 31.1 ou 31.2 du RQAP ou le début anticipé d'une période de prestations)? Votre convention collective (tout comme la *Loi sur les normes du travail*) permet au père de prendre jusqu'à trois périodes de congé distinctes dans l'année suivant la naissance de son enfant.

Mme Mélanie Michaud conseillère en droits parentaux et RQAP à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), sera présente pour vous exposer les grandes lignes du RQAP et de votre convention collective et répondre à toutes vos questions, même à celles que vous ne pensiez pas avoir!

Pour vous inscrire à cette soirée d'information, merci de remplir ce [formulaire](#) avant le **jeudi 7 novembre 16 h**.